



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-trois avril deux mille vingt-six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Justin DUBOIS à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Khadija KHASSIME à Madame Christelle PAGE, Madame Claire BLANC à Madame Sylvie BOUDOU, Madame Karen LECHALIER à Monsieur Alain ARIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Rémy ROCCHIA

DELIBERATION N° 2026-052	Ressources Humaines Création d'emplois – Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} mai 2026
-----------------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-1, R.2113-3, R.2113-8 ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 013-211300504-20260429-DB_2026_052-DE

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

M. le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture de l'Espace Harmonie prévue au 1^{er} septembre 2026, il convient de recruter un régisseur pour renforcer les effectifs du service Culture et afin d'assurer le fonctionnement technique et logistique de la salle de spectacle.

À ce titre, il est proposé la création, à compter du 1^{er} mai 2026, d'un emploi permanent à temps complet. Cet emploi relève de la filière technique et pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant des catégories C ou B, appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Technicien
- Technicien principal de 2^e classe
- Technicien principal de 1^{re} classe
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^e classe
- Adjoint technique principal de 1^{re} classe

Aussi afin de renforcer le pôle technique, il est nécessaire de créer un emploi de chef du centre technique municipal, afin de décharger le Directeur des services techniques de certaines missions opérationnelles et d'encadrement.

A ce titre, il est proposé la création, à compter du 1^{er} mai 2026, d'un emploi permanent à temps complet. Cet emploi relève de la filière technique et pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant de la catégorie B, appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Technicien
- Technicien principal de 2^e classe
- Technicien principal de 1^{re} classe

Conformément aux articles L.332-8 et suivants du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, être pourvus par des agents contractuels.

- Pour le poste de régisseur : l'agent devra justifier d'une formation et/ou d'une expérience significative dans le domaine de la régie technique du spectacle vivant ou de l'événementiel.
- Pour le poste de chef du centre technique municipal : l'agent devra justifier d'une expérience confirmée en gestion d'équipes techniques et en pilotage opérationnel.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné, en tenant compte des qualifications, de l'expérience et des compétences du candidat.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de régisseur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026
- **INSCRIT** au budget communal les crédits correspondants
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} mai 2026

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie électronique, par le biais de l'application « Telerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 013-211300504-20260429-DB_2026_052-DE

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Rémy ROCCHIA



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE



TABLEAU DES EFFECTIFS

au 1er Mai 2026

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	6	5	0	1	0
	B	12	10	0	2	0
	C	29	22	3	4	1
TOTAL ADMINISTRATIVE		47	37	3	7	1
Technique	A	2	0	1	1	0
	B	5	2	2	1	0
	C	66	54	12	0	7
TOTAL TECHNIQUE		73	56	15	2	7
Culturelle	B	10	0	10	0	10
	C	3	2	1	0	0
TOTAL CULTURELLE		13	2	11	0	10
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
TOTAL SOCIALE ANIMATION		3	3	0	0	0
Police	B	1	1	0	0	0
	C	6	6	0	0	0
TOTAL POLICE		7	7	0	0	0
TOTAUX		143	105	29	9	18